



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq le 3 novembre à 19h15
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 27/10/2025
Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES, Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Christian GIRARD, Gilles AUDRAS, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE, Denis CLAMENS, Roland SEUX, Valérie GAGNE, Sébastien GAGNE, Thierry SOLEILHAC.
Excusés :
Danièle VALLERY qui a donné procuration à Christiane PAUZON
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

Secrétaire de séance : Anne-Marie TORE

OBJET : projet de délibération pour adhérer à la convention de participation du CDG 43 – Mutuelle pour avis du Comité Social Territorial

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,
Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

M. Le Maire rappelle qu'à compter du **1er janvier 2026**, les employeurs territoriaux ont l'obligation de proposer une participation au financement de la complémentaire « **Santé** » de leurs agents, à raison de 15 € bruts minimum par mois et par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

M. Le Maire présente la mutuelle ENTRAIN et les différents tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de soumettre pour avis du Comité Social Territorial ce projet de délibération relatif à la convention de participation du CDG 43 afin d'appliquer :

Article 1 : La collectivité (ou l'établissement) adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une

maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 15 € par mois et par agent

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Le Maire,
Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie TORE



Fait et délibéré le 03/11/2025
Pour extrait certifié conforme